

**DÉCISIONS MUNICIPALES**  
**- COMMUNE DE FONSORBES -**

Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch

|       |  |   |
|-------|--|---|
| Thème | 1.1 Marchés publics  | Décision Municipale du<br>29 décembre 2022<br>.....<br>Acte n° DM 2022-13 |
| Objet | Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local de ménage et d'un local de stockage |   |

**DÉCISION MUNICIPALE**

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, modifiée par délibérations en date des 3 septembre 2020 (n° 2020-119), 10 juin 2021 (2021-078) et 6 septembre 2021 (2021-099),

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de désigner un maître d'œuvre pour la création d'un local de stockage et d'un local de ménage entre la salle de gymnastique et la salle de danse du Trépadé,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises suivant :

- SARL ARCOSER, mandataire du groupement  
2, rue du Prat - 31770 COLOMIERS
- SASU NL STRUCTURE, cotraitant  
16, rue de la Caravelle - 31500 TOULOUSE

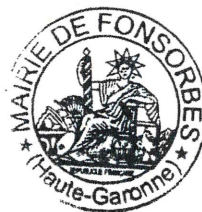
Pour un montant de 11 600,00 € HT soit 13 920,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 3 :** dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 4 :** dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 5 :** dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Madame la Maire  
SIMÉON Françoise  
Par délégation de  
Madame La Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Philippe SEVERA

Décision Municipale publiée sur le site  
Internet de la collectivité le **06 JAN. 2023**